



Déploiement du passeport biométrique dans le département de l'Hérault.

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, la France délivre des passeports comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales. Le déploiement est intervenu depuis le 04 juin 2009.

La composition du dossier de demande de passeport reste inchangée ; seule la règle de domiciliation change : l'utilisateur peut déposer sa demande de passeport dans n'importe quelle mairie en France, dès lors qu'elle sera équipée d'une station d'enregistrement de données. Il devra toutefois être présent au dépôt de sa demande de passeport et lors du retrait de son titre, le lieu de dépôt et le lieu de retrait étant obligatoirement le même.

Pour le département de l'Hérault, 24 mairies ont été retenues et sont équipées pour recevoir les demandes de passeport biométrique :

Depuis le 04 juin 2009, les demandes de passeport électronique sont reçues uniquement dans les mairies équipées de station(s) d'enregistrement. 14 mairies du département de l'Hérault sont depuis le 04 juin 2009, équipées pour recevoir les demandes de passeport :

AGDE, BEZIERS, CAPESTANG, CASTELNAU-LE-LEZ, CLARET, CLERMONT-L'HERAULT, FRONTIGNAN, GIGNAC, JUVIGNAC, LATTES, MEZE, MONTPELLIER, SAINT-CHINIAN et SETE.

10 mairies seront ultérieurement équipées : BEDARIEUX, CASTRIES, GANGES, LODEVE, LUNEL, MAUGUIO, PALAVAS-LES-FLOTS, PEZENAS, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES et SAINT-PONS-DE-THOMIERES.

La mairie de Saint-Gély-du-Fesc disposera d'une station d'enregistrement dès la fin des travaux d'extension de la mairie.

La mairie de Saint-Gély-du-Fesc ne recevra plus les demandes de passeport mais reste disponible pour une vérification des dossiers.

Les demandes conjointes *carte nationale d'identité - passeport* ne seront plus acceptées. L'utilisateur devra dans tous les cas constituer deux dossiers. Il déposera :

- son dossier de demande de carte nationale d'identité à la mairie de son domicile,
- son dossier de demande de passeport dans une mairie équipée d'une station d'enregistrement.

Le coût du passeport variera selon que le demandeur fournit ou non la photographie d'identité.

S'agissant des demandes de passeport d'urgence, le principe est inchangé : c'est à la mairie du domicile du demandeur qu'il appartient, conformément aux instructions qui ont été communiquées, d'apprécier le bien-fondé de la demande en fonction du justificatif fourni.

Depuis le 04 juin 2009, la préfecture de l'Hérault est compétente pour l'établissement des passeports d'urgence des personnes domiciliées sur les arrondissements de Lodève et de Montpellier. Ces demandes sont reçues en préfecture, les lundis, mercredis et vendredi de 9h à 11h et en sous-préfecture de Béziers les lundis et jeudis de 9h à 11h.

Nota : les titulaires des passeports actuels peuvent continuer à les utiliser jusqu'à leur date d'expiration.